

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2012

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DOUZE

Et le VINGT SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme Marie-Christine BOUSQUET, **Maire**

Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-Josée HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER

Représentés : Mme Gilberte RAMOND qui a donné procuration à Mme Sonia ARRAZAT, Mr Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD.

Absents : M. Hadj MADANI, M. Jacques LE NEDIC

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H 10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire informe des modifications de l'ordre du jour suivantes:

Ajout de 2 points : 2.2 Participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2011/2012
2.3 Forfait communal Ecole St Joseph

Suppression d'un point : 11.1 Baptême d'une rue de l'entrée de ville

Suite à plusieurs demandes 2 points supplémentaires sont ajoutées aux informations :

Aire du Belvédère

Question diverse : la CFE

Madame le Maire met à l'approbation l'ordre du jour ainsi modifié :

VOTE

Pour : 21

Abstention : 5 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 18h40

Point sur le Belvédère abordé.

Présentation du bilan social

Mme le Maire met à approbation les comptes rendus des conseils municipaux du 25 avril 2012, 6 juin 2012, 9 juillet 2012.

VOTE

Pour : 18

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 7 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Marie-Josée HUGON)

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2012:

36/12	Contrat de prêt de l'école Élémentaire César Vinas à la CCL&L du 28 au 29 septembre 2012 (ouverture des saisons du Lodévois et Larzac)			
37/12	MARCHE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEND DE LA VOIRIE 2012 – Attribué à l'entreprise CREGUT LANGUEDOC	16/10/2012		
38/12	Convention d'ouverture de ligne de trésorerie auprès du crédit agricole du Languedoc	22/10/12		
39/12	Réalisation d'un prêt taux fixe actuariel annuel de 3.95 % de 500 000 € auprès de la CDC – Budget principal	25/10/12		
40/12	Réalisation d'un prêt taux fixe actuariel annuel de 3.95 % de 150 000 € auprès de la CDC – Budget assainissement	25/10/12		
41/12	16ème édition du salon des artisans & créateurs – convention de partenariat avec la CCL&L afin de fixer les modalités d'intervention des jeunes volontaires du service jeunesse de la ville	20/11/12		
42/12	Signature d'un contrat de location immobilier entre la commune de Lodève et Mme Simone RIGAL	21/11/12		

Sortie de M. Yves BAILLEUX MOREAU 19h22.

DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 26 septembre 2012.

Mme Marie-Laure VERDOL quitte la séance à 19h24.

Sortie de M. Ali BENAMEUR à 19h26
 Retour de M. Yves BAILLEUX MOREAU à 19h27
 Retour de M. Ali BENAMEUR à 19h28
 Sortie de Mme Marie-Pierre DELCROIX à 19h37

2 – AFFAIRES SCOLAIRES**2.1 – Voyage scolaire en Allemagne – Attribution d'une subvention au collège Paul DARDE****Rapporteur : Mme Bernadette TRANI**

Dans le cadre d'un échange avec un établissement de Kronach (Bavière), il est organisé un voyage du 6 au 15 décembre 2012 avec 17 élèves germanistes lodévois de 4ème et 3ème.

Les élèves seront en immersion totale en vivant chez leurs correspondants. Ils iront dans leur école suivre les cours la première semaine.

La deuxième semaine sera consacrée à la découverte culturelle du pays.

L'expérience de l'an passé a été bénéfique pour les élèves et la plupart souhaite renouveler le séjour.

Les correspondants allemands seront reçus à Lodève du 15 au 22 mars 2013.

Le rapprochement et les liens d'amitié entre les 2 villes se sont concrétisés par le séjour cet été à Lodève, de quelques familles allemandes.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 340€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation d'une subvention de 340 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour un voyage en Allemagne

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif de la ville, article 6748

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

Retour à 19h39 de Mme Marie-Pierre DELCROIX

2.2 – Participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2011/2012

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

L'article L 212-8 du code de l'éducation fixe le mécanisme de répartition des charges de fonctionnement applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

En mars 2012, une nouvelle circulaire n° 2012-025 (JO du 15 mars 2012) précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen.

La fixation de la contribution se fonde sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses pour activités périscolaires, les frais de garderie ou de cantine.

Le calcul du coût moyen est basé sur l'évaluation comptable de l'année 2011.

Jusqu'à présent, la participation réelle au coût moyen d'un élève de maternelle n'était pas demandée aux communes. Pour l'année scolaire 2010/2011, la participation pour un enfant de maternelle s'élevait à 700€. Afin d'arriver à terme, à une participation complète, une augmentation de 25% est proposée sur le coût des enfants de maternelle.

Pour l'année scolaire 2011/2012 il est proposé la tarification suivante :

Coût moyen d'un élève de maternelle : 1 458€	Participation des communes	875,00 €
Coût moyen d'un élève d'élémentaire : 502€50	Participation des communes	502€50
Coût moyen d'un élève de Clis : 1613€50	Participation des communes	1 613€50

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la tarification par élève de maternelle, élémentaire et Clis qui sera sollicitée au titre de la participation des communes aux charges de fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le montant de la participation des communes aux frais de scolarité des élèves de maternelles, primaires, clis pour l'année scolaire 2011/2012

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE UNANIMITE

Sortie de M. Aly DIALLO à 19h47

2.3 – Forfait communal Ecole St Joseph

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 13 avril 2007 a autorisé la signature d'une convention entre la ville de Lodève et l'école privée Saint Joseph.

Conformément à la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat, la contribution qui incombe à la Commune, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

(nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte Saint-Joseph) x (coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève).

En mars 2012, une nouvelle circulaire n° 2012-025 (Bulletin Officiel du 15 mars 2012), précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen d'un élève.

Au vu de ces modifications, le coût moyen pour l'année 2011 a été recalculé et s'élève à 502€50. Le montant de la contribution à verser à l'école St Joseph pour l'année scolaire 2011/2012 pour 173 élèves s'élève à 86 932€50.

De ce montant, seront déduites les dépenses suivantes (selon l'annexe ci-jointe) : chauffage, coût d'utilisation des infrastructures communales, intervenants sportifs et médiathèque ainsi que l'acompte de 55 000€ versé suite à la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2012.

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le versement du solde du forfait communal versé à l'école privée Saint Joseph soit la somme de 15 388€50

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le versement du solde du forfait communal pour l'année scolaire 2011/2012 pour le montant de 15 388€50.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la ville.

Article 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Retour de M. Aly DIALLO à 19h49

3 – JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

3.1 Tarifs du séjour ski du service municipal jeunesse Février 2013 - Approbation

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Aujourd'hui, l'accompagnement de jeunes ne se résume plus à la seule transmission de contenus. Il a également pour objectif d'initier les jeunes à la citoyenneté et de les sensibiliser à l'art de vivre en communauté. C'est pourquoi la commune de Lodève propose aux jeunes de la Ville de Lodève des séjours sportifs et culturels dans un but non seulement de loisir mais aussi dans une démarche éducative.

Cette année encore, la commune entend organiser un séjour de ski pour une quarantaine de jeunes adolescents Lodévois et les sensibiliser ainsi à leur environnement.

Afin de fédérer les moyens mis en œuvre et de bénéficier d'économies d'échelle, il est envisagé de pérenniser le partenariat entre les services municipaux et ceux de la CCL&L, favorisant ainsi une mixité sociale et géographique.

Afin de favoriser l'accès à tous pour ce séjour, les tarifs proposés sont basées sur 3 tranches de revenus. L'ensemble des jeunes qui ne seront pas encore inscrits au service municipal jeunesse, prendront en charge cette inscription (5€ à 13€) en plus de la tarification du séjour.

Tarifs séjour ski			
Tranche de revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants
R < 1100 €	430,00 €	420,00 €	410,00 €
1101€ < R < 2700€	455,00 €	445,00 €	435,00 €
R > 2701€	480,00 €	470,00 €	460,00 €
Les cours par l'École du Ski Français (ESF) sont intégrés dans ce tarif			

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la tarification ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition de tarification pour le séjour ski 2013.

ARTICLE 2 : PRECISE Mme Le Maire à appliquer cette tarification lors des inscriptions au service municipal jeunesse.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Pour : 19

Abstention : 7 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Marie-José HUGON)

Contre : 0

3.2 – Convention d'accueil A.L.S.H adolescents pour le séjour ski 2013 – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Madame le Maire rappelle que cette année le séjour ski pour les adolescents est organisé en partenariat avec le service jeunesse de la CCL&L. L'accueil des adolescents (11/17 ans) sera organisé par le service municipal jeunesse et l'accueil des moins de 11 ans sera organisé par le service jeunesse intercommunal. Afin de fédérer les moyens mis en œuvre et bénéficier d'économies d'échelle, un même lieu d'accueil est prévu entre ces deux structures.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention pour l'accueil des mineurs par l'organisme « Les Grillons », Chalet les Églantines, 05560 Vars.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'accueil par l'organisme « Les Grillons »

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la dite convention

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

3.3 – Application des offres de réduction pour la Carte Jeune - Approbation

Rapporteur : Mme Cécile AUSSIBAL

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Lodève a décidé de pérenniser la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). L'un des projets majeurs des jeunes est de réactualiser et dynamiser la mise en place de la Carte Jeunes qui permet d'obtenir des réductions dans toute la ville.

Ce projet est porté par les jeunes ; avec un accompagnement des animateurs du service municipal Jeunesse.

Afin de finaliser le projet, des tarifs et offres préférentielles des services publics municipaux doivent être validés en Conseil Municipal.

Offres Municipales réservées aux détenteurs de la Carte Jeunes			Tarif Normal
Piscine Municipale	Entrée 11 / 15 ans	1,25 €	2,60€
Piscine Municipale	Entrée 16 / 20 ans	1,90 €	3,30 €
Cinéma Municipal	Une Place	5,00 €	6,80 €
Médiathèque Municipale	Inscription gratuite pour l'emprunt des CD, livres, revues... et pour la consultation d'internet		

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la tarification et les dispositions ci-dessus.

Il en sera de même pour les structures intercommunales de la CCLL :

- o Musée, Théâtre Lutéva, Spectacles des « Saisons Lodévois et Larzac ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition de tarification pour les détenteurs de la Carte Jeunes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme Le Maire à faire appliquer cette tarification.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

3.4 – Convention entre la Mairie de Lodève et la MJC Coeur d'Hérault – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Il est proposé au conseil Municipal de valider une convention de partenariat entre la municipalité et les services de la MLJ cœur d'Hérault.

Cette convention a pour but de :

- Organiser les relations entre les deux entités
- Formaliser les relations déjà existantes entre les professionnels de la MLJ et le pôle médiation sociale du service jeunesse de la ville de Lodève
- Apporter de nouvelles réponses à la coordination déjà existante

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat MLJ Coeur d'Hérault / Mairie de Lodève

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la dite convention

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise pour le contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

3.5 – Convention entre la Mairie et la Caisse d'Allocation Familiale pour le Fond d'Accompagnement Complémentaire à l'Enfance et à la Jeunesse – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Gaëlle LEVEQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une convention d'objectif et de financement entre la commune et la CAF.

Cette convention a pour but de :

- Cibler des spécificités territoriales non prises en compte actuellement par les dispositifs nationaux (Contrat Enfance-Jeunesse notamment)
- Permettre un soutien financier pour les structures situées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés socio-économiques
- Renforcer et pérenniser le fonctionnement tant les structures d'accueils de loisirs (sans hébergement, périscolaires et extrascolaires des pré-ados et adolescents), que les équipements d'accueil de jeunes enfants, en apportant une meilleure offre de service aux familles en terme de qualité et de diversité

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la tarification ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectif et de financement entre la commune et la CAF.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la dite convention

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise pour le contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE**3.6 – Tarifs de mises à disposition d'installations sportives municipales pour l'année 2013****Rapporteur : M. Ali BENAMEUR**

Madame le Maire rappelle que chaque année, il est proposé de modifier les tarifs municipaux. Pour l'année 2013, les tarifs seront majorés d'un taux représentant l'augmentation du coût de la vie de 1,9 %.

Pour affiner les coûts de valorisation liés aux mises à disposition de locaux aux associations, certaines unités sont ramenées à l'heure et non à la journée.

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES		
Lieux	Tarif Jour	Tarif Heure
Stade pelouse (AB ou LB)	120,00 €	10,00 €
Terrain de tennis (1 court)	72,00 €	6,00 €
Plateaux sportifs extérieurs	72,00 €	6,00 €
Vestiaires Club House	30,00 €	2,50 €
Boulodrome	156,00 €	13,00 €
Piscine non couverte sans MNS	250,00 €	20,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : approuve les tarifs pour l'année 2013.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

Pour : 19

Abstention : 7 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

3.7 – Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public signée le 20 septembre 2003**Rapporteur : M. Ali BENAMEUR**

Dans le cadre de la construction de la future Halle des Sports construite conjointement entre la commune et le Conseil Général 34, il est proposé au Conseil Municipal de valider un avenant à la convention d'occupation du domaine public qui lit les trois structures : la Commune, le Conseil Général de l'Hérault et le Collège.

Cet avenant à la convention a pour but de :

- Permettre l'accès de cette Halle à trois types d'utilisateurs : Collège, Écoles Primaires et Associations sportives.
- Fixer les obligations respectives des trois parties.
- Transférer la gestion des lieux à la commune.
- Permettre l'organisation de compétitions sportives dans cet établissement.
- En contrepartie de cette gestion, le Département assurera une participation financière pour la commune proportionnelle à l'utilisation effective du bâtiment par le Collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention du 20 décembre 2003.

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la dite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

3.8 – Subvention de fonctionnement 2012 – Ecole sportive Lodévoise – 4^{ème} répartition

Rapporteur : M. Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement à hauteur de 113 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une quatrième répartition de l'enveloppe 2012 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 FONCTIONNEMENT- 4 ^{ème} REPARTITION
THEME SPORT	
École Sportive Lodévoise : Développer la pratique du Football sur la commune de Lodève à partir de 6 ans.	8 000,00 €
TOTAL – 4^{ème} répartition - Subvention de fonctionnement 2012	8 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6574.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Pour : 19

Abstention : 7 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Marie-José HUGON)

Contre : 0

3.9 – Subvention exceptionnelle- Association généalogie - Attribution

Rapporteur : M. Ludovic CROS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles à hauteur de 10 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une quatrième répartition de l'enveloppe 2012 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 EXCEPTIONNELLE - 4 ^{ème} REPARTITION
Association Généalogique du Lodévois : prise de photos pour les registres non numérisés pour consultation future publique	1 500,00 €

TOTAL – 4ème répartition - Subvention 2012	1 500,00 €
--	-------------------

Il est précisé que ce matériel permettra notamment de numériser les actes d'état civil. Les fichiers informatiques résultats des opérations de numérisation seront restitués à la mairie dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

4 – COHESION SOCIALE

4.1 – Subvention pour l'association « Ecole des parents et des Educateurs de l' Hérault » pour la poursuite de l'action « Permanence d'accueil pour les enfants témoins de violences familiales » dans le cadre du CUCS 2012

Rapporteur : Mme Gaëlle LEVEQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009, dans le cadre du CUCS, la Commune participe financièrement à l'action portée par l'association de l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault relative à l'accueil et l'écoute des enfants témoins de violences familiales .

Sur la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012, suite à des difficultés techniques, l'action n'a pas été enregistrée et instruite dans les délais impartis et n'a pas fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du lundi 09 juillet 2012 au même titre que les autres actions CUCS pour l'exercice 2012.

Après étude du dossier, la Commission des Elus de la Cohésion Sociale a validé le principe de l'affectation d'une subvention pour cette action.

Dans la limite de l'enveloppe globale du Contrat Urbain de Cohésion Sociale inscrite au budget municipal 2012, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 2000€ à l'association de l' Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

4.2 – Adhésion de la commune au centre de ressources régional de la Politique de la Ville « Villes et Territoires »

Rapporteur : M. Yves BAILLEUX MOREAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lodève est inscrite au titre des « Zones Urbaines Sensibles » et relève à ce titre, des procédures de la Politique de la Ville.

Afin d'accompagner les différents acteurs de la Politique de la Ville, il a été créé en 2012, un Centre de Ressources Régional de la Politique de la Ville.

Afin de soutenir cette nouvelle structure et pouvoir bénéficier de ses moyens et des outils disponibles, Madame le Maire propose l'adhésion de la Commune à cet organisme.

L'adhésion pour les villes et/ou EPCI de moins de 24000 habitants s'élève à 2 000€

Cette adhésion permettra également à la Commune d'être associée à la gouvernance de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Commune au Centre de Ressources citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 62
81

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 7 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

4.3 – Subvention pour la MJC-ILL au titre du Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité, la MJC-ILL mène, tout au long de l’année scolaire, des actions d’accompagnements à la scolarité.

Ces actions sont mises en place au sein des écoles César Vinas et Prosper Gély en direction des primaires et dans les locaux de l’association en direction des collégiens et des lycéens.

Suite au rapport d’activités présenté pour l’année scolaire 2011/2012, il est proposé au Conseil Municipal d’accorder une subvention de 3500 € à l’association

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l’exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l’octroi d’une subvention de fonctionnement à l’association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 67
8.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

Sortie de M. Michel ALVERGNE à 20h35

5 – MEDIATHEQUE / CINEMA

5.1 Convention de partenariat « Ecole et Cinéma, les enfants de cinéma » - Approbation / Autorisation de signer

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Chaque année, les Cinémas Lutéva, les Cinémas Diagonal et l’Association les Chiens Andalous mettent en place un partenariat pour l’action « Ecole et Cinéma, les enfants de cinéma » afin de faire découvrir au jeune public la Production cinématographique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver les termes de la convention et d’autoriser Madame le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l’exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour l’action « Ecole et Cinéma, les enfants de cinéma » 2012/2013 entre Les Cinémas Lutéva, les Cinémas Diagonal et l’association « Les Chiens Andalous »

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention ;

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

5.2 – Convention de partenariat « Lycéens et apprentis au Cinéma » - Approbation / Autorisation de signer

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe que, chaque année, les Cinémas Luteva participe au dispositif « Lycéens et apprentis au Cinéma ». Ce dispositif est mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre National de la Cinématographie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du Cahier des Charges du dispositif et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes du Cahier des Charges du dispositif « Lycéens et apprentis au Cinéma »

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le Cahier des Charges du dispositif et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

5.3 – Convention de partenariat « Collège au cinéma » et « Ecole au cinéma » - Approbation / Autorisation de signer

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

- Chaque année, les Cinémas Lutéva et l'Association les Chiens Andaloux mettent en place un partenariat autour de 2 conventions, Collège au Cinéma et Ecole au Cinéma, afin de faire découvrir au jeune public la Production cinématographique:

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions de partenariat pour l'action « Collège au Cinéma » et « Ecole au Cinéma » 2012/2013 entre Les Cinémas Lutéva et l'association « Les Chiens Andaloux »

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et tous les actes subséquents à la mise œuvre de ces conventions ;

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

5-4 – Tarifs des services publics de la médiathèque et du cinéma pour l'année 2013 - Adoption

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs des services municipaux : Médiathèque et Cinéma

CINEMA	TARIF 2012		Proposition 2013
CINEMA ENTREE TARIF PLEIN	6,80		6,80
CINEMA ENTREE TARIF PLEIN 3D	8.30		8.30
CINEMA ABONNEMENT (10 séances)	50,00		50,00
CINEMA ABONNEMENT supplément pour 1 séance 3D	1.50		1.50
CINEMA ENTREE TARIF REDUIT	5,30		5,30
CINEMA ENTREE TARIF REDUIT 3D	6.80		6.80

CINEMA CARTE JEUNE	5,00		5,00
CINEMA CARTE JEUNE 3D	6,50		6,50
CINEMA LOCATION SALLE 1 (grande salle)	230,00		230,00
CINEMA LOCATION SALLE 2 (petite salle)	200,00		200,00
CINEMA TARIF GROUPE	3,80		3,80
CINEMA TARIF GROUPE 3D	5,30		5,30
CINEMA TARIF SCOLAIRE	3,00		3,00
CINEMA TARIF SCOLAIRE 3D	4,50		4,50
CINEMA TARIF "LYCEE ET CINEMA"	2,50		2,50
CINEMA TARIF "LYCEE ET CINEMA" 3D	4,00		4,00
CINEMA TARIF "COLLEGE ET CINEMA"	2,50		2,50
CINEMA TARIF "COLLEGE ET CINEMA" 3D	4,00		4,00
CINEMA TARIF "ECOLE ET CINEMA"	2,29		2,29
CINEMA TARIF "ECOLE ET CINEMA" 3D	3,79		3,79
CINEMA TARIF SCOLAIRE CONNAISSANCE DU MONDE ***	3,50		3,50
CINEMA TARIF ETUDIANT et GROUPE / CONNAISSANCE MONDE ***	4,90		4,90
CINEMA TARIF SENIOR / CONNAISSANCE DU MONDE ***	6,00		6,00
CINEMA TARIF PLEIN / CONNAISSANCE DU MONDE***	7,00		7,00
<i>*** fixé par CONNAISSANCE DU MONDE</i>			
CINEMA TARIF COMITE D'ENTREPRISE	4,50		4,50
CINEMA TARIF COMITE D'ENTREPRISE 3D	6,00		6,00
CINEMA TARIF FESTIVAL	5,00		5,00
CINEMA TARIF PASS FESTIVAL	4,00		4,00
CINEMA TARIF PRINTEMPS DU CINEMA	3,50		3,50
CINEMA TARIF PRINTEMPS DU CINEMA 3D	5,00		5,00
CINEMA TARIF EXO - GRATUIT	0,00		0,00
CINEMA LUNETTES 3D	1,00		1,00
CINEMA - GLACES / CONFISERIES / BOISSONS			
GLACES	2,40 €		2,50
CONFISERIES 1	2,40 €		2,50
CONFISERIES 2	2,20 €		2,30
CONFISERIES 3	1,70 €		1,80
BOISSONS	1,50 €		1,50

<i>Intitulé</i>	Unité	Tarif 2012	Unité	Proposition 2013
<i>MEDIATHEQUE</i>				
Jeunes bibliothèque <de 18 ans	an	gratuit	an	gratuit
Jeunes bibliothèque <de 20 ans et titulaire de la carte jeunes	-	gratuit	an	gratuit
Adultes médiathèque	an	11,50	an	11,50
Jeunes discothèque < de 18 ans	an	gratuit	an	gratuit
Jeunes discothèque < de 20 ans et titulaire de la carte jeunes	-	gratuit	an	gratuit

Étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA.	-	5,00	an	5,00
Collectivités classes	an	gratuit	an	gratuit
Collectivités autres	an	28,50	an	28,50
Abonnement saisonnier	été	6,30	été	6,30
Photocopies	unité	0,15	unité	0,15
1 h Internet abonné médiathèque	unité	gratuit	unité	gratuit
1 h Internet non abonné	unité	3,50	unité	3,50
Edition imprimante texte noir et blanc	unité	0,15	unité	0,15
Edition imprimante couleur texte et illustrations	unité	0,80	unité	0,80
Edition imprimante aplats couleur	unité	1,50	unité	1,50
Disquette de sauvegarde	unité	0,80	unité	0,80

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les tarifs de la **Médiathèque et du Cinéma** pour l'année 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs de la **Médiathèque et du Cinéma** pour l'année 2013

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

6 – AFFAIRES GENERALES

6.1 – Tarifs des services publics pour l'année 2013 - Adoption

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que chaque année, il est proposé de modifier les tarifs municipaux. Pour l'année 2013, les tarifs seront majorés d'un taux représentant l'augmentation du coût de la vie de 1.9 % (septembre 2012).

Il est proposé d'intégrer à la présente grille des tarifs supplémentaires pour les salles municipales de Saint Martin et de l'Espace Lergue.

Intitulé	Unité	Tarif 2012	Unité	Proposition 2013
DIVERS				
photocopies	unité	0,15	unité	0,18
disquette	unité	2	unité	1,83
cd-rom	unité	2,8	unité	2,75
extrait matrice cadastrale	unité	2,75	unité	2,8

■ CIMETIERE				
vente fleurs Toussaint et petits articles funéraires	jour	68	jour	69
vacation	unité	25	unité	25
Concession de cimetière				
trentenaire	unité	475	unité	484
cinquantenaire	unité	831	unité	847
Concession avec caveau				
trentenaire 1 place	unité	1423	Unité	1450
cinquantenaire 1 place	unité	2456	Unité	2503
forfait 1 place	unité	70	unité	71
Columbarium				
case cinéraire trentenaire	unité	542	unité	552
case cinéraire cinquantenaire	unité	926	unité	944
Monument				
monument simple	unité	1779	unité	1813
monument en élévation et chapelle	unité	5335	unité	5436

■ SALLES MUNICIPALES				
Triumph				
Loto	Jour	129	Jour	131
Salles n°1	Jour	351	Jour	358
Salle 3	Jour	182	Jour	185
Salle 1 et 3	Jour	524	Jour	534
Ramadier				
Salle	Jour	524	Jour	534
Loto	Jour	372	Jour	380
Conférences				
	Jour	182	Jour	185
Peuple				
	Jour	182	Jour	185
Domaine de Campeyroux				
Le Logis	Jour	205	Jour	209
Le Réfectoire	Jour	205	Jour	209
Le Tournant	Jour	205	Jour	209
Espace Lergue			Jour	209
Saint Martin			Jour	209

■ SALLES MUNICIPALES - LUTEVA				
Appartement				

Salle 1 (chambre 1)	Jour	16	Heure
Salle 2 (chambre 2)	Jour	17	Heure
Salle 3 (cuisine)	Jour	17	Heure
Salle 4 (salle à manger + réserve)	Jour	40	Heure

Salle Claire Motte + vestiaire

Jour	106	Heure
------	-----	-------

Salle Coco Chanel

Jour	34	Heure
------	----	-------

Salle Bobby la Pointe

Jour	20	Heure
------	----	-------

Salle Edith Piaf

Jour	42	Heure
------	----	-------

Salle Carlos Gardel

Jour	60	Heure
------	----	-------

Salle Cerdan

Jour	62	Heure
------	----	-------

■ UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

Commerçants sédentaires (terrasses café, étales portant...)

Eté (mai à octobre)	m ²	7,15	m ²	7,3
Hiver (novembre à avril)	m ²	2,6	m ²	2,65

Marché hebdomadaire

Alimentation/vestimentaire	Ml/jour	0,9	Ml/j	1
Véhicule commerce	Jour	7,15	Jour	7,3
Branchement électrique	Jour	2,05	Jour	2,1
Véhicule d'exposition	Jour	4,1	Jour	4,2

Commerces ambulants

Camion (+ de 5 tonnes)	Jour	50	½ journée	60
------------------------	------	----	-----------	----

Vide grenier

Lodévois		Gratuit		Gratuit
Hors commune	Ml/jour	1,55	Ml/jour	1,6

Foire et vente au déballage

Tout commerce (caution 50 €)	Ml/jour	1,55	Ml/jour	1,6
------------------------------	---------	------	---------	-----

Spectacle de rue

Spectacles de rue	Unité	57	Unité	58
Petit cirque (caution 417 €)	Jour/24h	41	Jour/24h	42
Grand cirque (caution 417 €)	Jour/24h	118	Jour/24h	120
Manifestation événementiel (caution 50€)	Jour	31	Jour	31,6

Fête foraine

Métiers avec chargement du public+cabine de 0 à 100 m ²	M ²	2,25	M ²	2,3
Métiers avec chargement du public+cabine de 100 m ² à 300m ² max	M ²	1,2	M ²	1,25
Autres métiers + cabines	MI	2,25	MI	2,3
Petits métiers mobiles (barbe à papa, coup de poing, ...)	Jour	10	Jour	10,20
Confiserie	M ²	2,25	M ²	2,3
Participation feu d'artifice par jeu	Unité	16,35	Unité	16,6
Fête foraine – zone bleue				
Métiers avec chargement du public+cabine de 0 à 100 m ²	M ²	1,85	M ²	1,9
Métiers avec chargement du public+cabine de 100 m ² à 300m ² max	M ²	0,55	M ²	0,6

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve les tarifs pour l'année 2013 tel que présentés ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs des services publics.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 18

Abstention : 7 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 0

Retour de M. Michel ALVERGNE à 20h39

7 - FINANCES

7.1 – CCAS – Détermination du solde de la subvention d'équilibre 2012

Rapporteur : Mme Ginette CLAPIER

Le C.C.A.S. œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise. Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget 2012 de la Ville, le Conseil municipal a approuvé l'inscription de crédits à hauteur de 347 000 € au titre de la subvention à verser au C.C.A.S

A ce jour, un acompte de 300 000 € a été versé et le bilan prévisionnel des comptes 2012 du C.C.A.S. fait apparaître un montant de subvention d'équilibre à hauteur de 347 000€.

En conséquence, Madame le Maire propose d'approuver le montant de la subvention d'équilibre à 347 000€ et le versement au C.C.A.S du solde de la participation annuelle, soit 47 000€.

Il est rappelé que la dépense correspondante prévue au budget de la ville sera imputée à l'article 657362.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le montant de la subvention d'équilibre allouée au C.C.A.S., soit 347 000 €

Article 2 : APPROUVE le versement du solde de cette subvention, soit 47 000 €

Article 3 : PRECISE que la dépense correspondante est inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2012

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 20

Abstention : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

7.2 – Décision modificative n° 1 – Budget principal

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 26 septembre 2012 la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville.

Il s'avère qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'annexe de cette délibération, celle-ci ayant une incidence sur le montant total voté au chapitre 67.

En conséquence, Madame le Maire présente au Conseil municipal, après accord du percepteur, une nouvelle délibération "décision modificative n° 1" en annulation et remplacement de la précédente.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2012 adoptant le Budget Primitif 2012 de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder à des virements et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Les virements et ouvertures de crédits de cette décision modificative n° 1 sont retracés dans les tableaux joints en annexe 1.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Ville qui annule et remplace celle votée en date du 26 septembre 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n° D.2012-26-09-3.4 approuvé au conseil municipal du 26 septembre 2012,

ARTICLE 2 : ADOPTE la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 du Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe 1,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 1 (Marie-José HUGON)

7.3 – Approbation de l'avenant n°2 au contrat départemental de projet 2003 – 2013 du Lodévois et larzac – Programme 2009

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Partenaire essentiel des communes et des intercommunalités, le Conseil Général de l'Hérault joue un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. Il intervient notamment, dans le cadre du contrat de territoire pour soutenir les investissements des communes et des intercommunalités.

Vu la programmation 2009 du contrat départemental de projet du Lodévois et Larzac 2003-2012 et ses annexes financières notifiées aux partenaires territoriaux le 24 juillet 2009.

Vu les actions suivantes :

« *Acquisition de bâtiments insalubres et aménagements d'espaces publics* » - portée en maîtrise d'ouvrage par la Commune de Lodève, qui bénéficie à ce titre d'une subvention départementale au titre de l'investissement de 40 000€ HT, sur un montant de dépense prévisionnel de 100 000 € HT. Cette opération a connu un début de consommation de la subvention départementale à hauteur de 42 %.

Par courrier en date du 28 juin 2012, la commune de Lodève a sollicité la prorogation d'un an du délai des travaux, ayant dû faire face à des contraintes administratives et techniques ne lui permettant pas d'achever ces travaux dans les délais impartis.

« *Création de plateaux multisports* » : portée en maîtrise d'ouvrage par la commune de Lodève, qui bénéficie à ce titre d'une subvention départementale au titre de l'investissement de 60 000 € HT, sur un montant de dépense prévisionnel de 240 000 € HT. Cette opération a connu un début de consommation de la subvention départementale à hauteur de 61%.

Par courrier en date du 28 juin 2012, la commune de Lodève a sollicité la prorogation d'un an du délai des travaux, ayant dû faire face à des contraintes administratives et techniques ne lui permettant pas d'achever ces travaux dans les délais impartis.

Considérant que le Conseil Général a décidé, dans le cadre d'un avenant n° 2, pour les actions suivantes :

« *Acquisition de bâtiments insalubres et aménagements d'espaces publics* »

- « *Création de plateaux multisports* »

de les maintenir dans la programmation 2009 du contrat 2003-2012 du Lodévois et Larzac et de leur faire bénéficier d'une prorogation d'un an du délai de validité de la subvention départementale.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat départemental de projet 2003-2012 – Programmation 2009 et d'autoriser le maire à signer tous les documents subséquents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat départemental de projet 2003-2012 – Programmation 2009 proposé par le Conseil Général

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité

VOTE

Pour : 20

Abstention : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

7.4 – Dépenses d'investissement : Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2013 – Budget principal

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de la proposition du vote du Budget Primitif 2013 dans le courant du 1er trimestre 2013 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2012.

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement (chapitre 204) :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 61 183 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 446 788 €
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 206 324 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2012.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 18

Abstention : 7 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 1 (Mme Marie-José HUGON)

7.5 – Dépenses d'investissement : Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2013 – Service assainissement

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de la proposition du vote du Budget Primitif 2013 dans le courant du 1er trimestre 2013 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal

d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 du service de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2012.

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissements, hors subventions d'équipement (chapitre 204) :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 15 000 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 18 750 €
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 76 350 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 du service de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2012.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 18

Abstention : 8 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-José HUGON)

Contre : 0

7.6 – Evolution du tarif de l'assainissement pour l'année 2013

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

A / Rappel sur la tarification de l'assainissement - fonctionnement et entretien du réseau :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 27 octobre 2011, autorisant la signature du nouveau contrat d'exploitation par affermage du service d'assainissement.

Conformément à l'article 48 de ce contrat, le délégataire perçoit auprès des abonnés à l'origine du déversement d'eaux usées d'origine domestique une rémunération comportant une part fixe et une part variable au m³, révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

Madame le maire rappelle que cette section de la tarification correspond à la part reversée intégralement au délégataire du service. Elle permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien du réseau d'assainissement de la Ville ainsi que celui de la station d'épuration.

B / Surtaxe :

La surtaxe est le prélèvement destiné à permettre à la collectivité de financer les coûts des investissements.

L'extension de la zone urbanisable et le vieillissement des réseaux imposent ces investissements.

Pour l'année 2012, le tarif de la surtaxe s'élevait à 0,26 € / m³.

Pour l'année 2013, il convient de maintenir le tarif de cette surtaxe à 0.26 € /m3.

C / Information sur l'évolution des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte

A ces derniers éléments, conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, s'ajoutent les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte appelées sur les volumes facturés, fixées chaque année par l'Agence de l'Eau et qui lui sont reversées.

Pour information, les tarifs respectifs de ces deux redevances seront de 0,28€ et 0,15€ par m³ pour l'année 2013. (0,22€ et 0,15€ en 2012).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de la surtaxe assainissement pour l'exercice 2013, soit 0,26 €/m³.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ce tarif pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE le tarif de la surtaxe assainissement pour l'année 2013, soit 0,26€/m³.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 18

Abstention : 8 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Lucienne DA SILVA, Mme Marie-José HUGON)

Contre : 0

8 – RESSOURCES HUMAINES

8.1 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Mme le Maire propose de créer les emplois suivants afin de permettre les avancements de promotion interne et afin de répondre aux besoins des services.

Supprimer les postes suivants sur les emplois permanents (2) :

1 adjoint du patrimoine de 2ème classe

1 adjoint technique de 2ème classe

Créer les postes suivants (1) :

1 adjoint du patrimoine de 1ère classe

Supprimer les postes suivants sur les emplois non titulaires (0) :

Créer les postes suivants sur les emplois non titulaires (5) :

1 adulte relais

4 services civiques

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des effectifs tel que proposé en annexe

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROPOSITIONS CM
Administratif (1)					
Attaché	A	1	1	0	
	B	2	2		
Rédacteur principal de 1ère classe					
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	14	13	1	
TOTAL (1)		23	22	1	0
Animation (2)					
Adjoint animation de 2ème classe	C	2	2		
TOTAL (2)		2	2	0	0
Culturelle (3)					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	3	3	1	-1
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0		1
TOTAL (3)		5	5	1	0
Sportive (4)					
Educateur principal de 1ère classe des APS	B	1	1		
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	1	1		
TOTAL (4)		2	2	0	0
Sociale (5)					
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	11	11	1	
TOTAL (5)		11	11	1	0
Sécurité (6)					
Directeur de police municipale	A	1	1		
Chef de service de police principal 2ème classe	B	1	1		
Brigadier chef principal de police municipale	C	4	4		
Brigadier de police municipale	C	1	1		
Gardien de police municipale	C	1	1		
TOTAL (6)		8	8	0	0
Technique (7)					
Ingénieur principal	A	1	1		
	A	2	2		
Ingénieur					
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Agent de maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	5		
Adjoint technique 1ère classe	C	3	1		1
Adjoint technique 2ème classe	C	35	34		-1
TOTAL (7)		58	55	0	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		109	105	3	0

EMPLOIS NON TITULAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	PROP. CM
Chef de cabinet	1	1		
Chargé de communication	1	1		
Adulte relais	1	1		1
Chef de projet	1	1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		
Opérateur projectionniste (luteva)	1	1		
Coordonnateur programmeur cinéma (luteva)	1	1		
Opérateur (luteva)	1	1		
Secrétaire (luteva)	2	2	1	
Responsable administratif (luteva)	1	1		
Comptable	1	1	1	
Agent d'accueil affaires générales (MJD)	1	1		
Animateur				
Animateur musique	4	4	4	
Coordinateur section musique	1	1	1	
Professeur de musique	5	5	5	
Animatrice gymnastique	1	1	1	
Animatrice arts plastiques	1	1	1	
Animatrice danse jazz gym	1	1	1	
Agents non titulaires de droit privé (CUI et contrats d'apprentissage)	19	14	10	
Service civique				4
Agents remplaçants	5	5	5	
Vacataire coordinatrice	1	1	1	
Agents saisonniers ou occasionnels	9	9	2	
TOTAL	59	54	33	5

VOTE

Pour : 19

Abstention : 6 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 1 (Mme Marie-José HUGON)

8.2 – Organigramme des services municipaux de la ville - Adoption

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que le dernier organigramme des services de la commune a été approuvé par délibération n° D.2010-13-01-2.1 du 13 janvier 2010.

Aussi, une nouvelle réflexion sur la réorganisation des services a été initiée dès le début de l'année 2012, aboutissant sur le projet d'organigramme ci-annexé.

Cette proposition a été examinée par le Comité Technique Paritaire le 19 novembre 2012 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'adopter le nouvel organigramme des services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE le nouvel organigramme des services municipaux de la ville.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 18

Abstention : 7 (M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Lucienne DA SILVA)

Contre : 1 (Mme Marie-José HUGON)

Sortie de M. Joseph FERACCI à 21h05

9 - URBANISME

9.1 – Cession d'un immeuble communal

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des objectifs fixés par le Département de l'Hérault sur la requalification des coeurs de ville et le développement de l'offre des logements aidés, l'assemblée départementale, en séance du 8 Octobre 2012 a approuvé les acquisitions suivantes:

- l'immeuble communal cadastré section AB 244 au 6, rue de la Halle.
- l'immeuble appartenant à monsieur Paul Vidal cadastré section AB n° 241 au 13 Grand Rue.
- l'unité foncière appartenant à l'indivision Hortus cadastrée section AB n° 347,348,557 et 560 sise au 6, Boulevard Jean Jaurès.

En effet, constatant que les objectifs de la commune de Lodève, en matière de requalification du coeur de ville rejoignent ceux du département, ce dernier matérialisera son soutien par un accompagnement de celle ci aux différentes étapes, depuis la maîtrise foncière jusqu'à la réalisation du projet.

Les engagements réciproques de la commune et du Département sont stipulés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

L'immeuble cadastré section AB n° 244, d'une superficie au sol de 101 m2 avait été acquis par la commune en 1987 dans le cadre de la rénovation du quartier des halles.

Ces dernières années plusieurs candidats se sont portés acquéreur de cet immeuble sans aller au bout de leur démarche, face à l'état de vétusté avancé de l'immeuble.

Aujourd'hui, c'est une ruine (toit et planchers effondrés) dangereuse nécessitant une démolition rapide.

Le département propose à la commune d'acquérir le sol de cet immeuble, après démolition par la commune, en vue de coupler cet espace à l'immeuble attenant (immeuble Vidal) également acquis.

Une réhabilitation cohérente de l'ensemble par la création d'un plateau commercial traversant de la Grand Rue à la place du Marché pourrait ainsi s'envisager.

Le prix d'acquisition proposé pour cet immeuble communal par le Département de l'Hérault correspond à l'estimation des travaux de démolition pris en charge par la commune, soit 44250€ H. T.

La dernière évaluation du service France Domaine pour cet immeuble, établie en Mai 2012 est de 32000€H.T.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'acquisition de l'immeuble communal cadastré section AB n° 244 sis au 6, Rue de la Halle par le Département de l'Hérault au prix de 44250€ et autoriser Madame le Maire de Lodève a signer la convention de partenariat entre la commune de Lodève et le département de l'Hérault

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de l'immeuble communal cadastré section AB n° 244 sis au 6, Rue de la Halle par le Département de l'Hérault au prix de 44250€

Article 2: AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Lodève et le Département de l'Hérault relative à la réalisation d'opération d'aménagement et de construction dans le centre ville de Lodève.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 19

Abstention : 6 (Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER, Mme Marie-José HUGON)

Contre : 0

10 – BET / DST

10.1 – Actions menées dans le cadre de la gestion patrimoniale des équipements de la commune de Lodève : demande d'aide financière auprès du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault

Rapporteur : M. Yves BAILLEUX MOREAU

Dans le cadre des programmes de travaux de gros entretien et d'amélioration du réseau d'éclairage public communal et afin de répondre au mieux au souci d'économie d'énergie, la commune engage des travaux de modernisation de ses armoires d'éclairage public.

Le programme consiste à remplacer les systèmes de déclenchement crépusculaire par des horloges astronomiques permettant d'optimiser au mieux les périodes d'allumage des luminaires.

La commune réalisera ces travaux dans le cadre du marché qu'elle a passé avec l'entreprise Société Languedocienne d'Aménagement (SLA).

Le devis de cette dernière s'élève à la somme de 4.860,00 € HT, pour la fourniture et la mise en place de 20 horloges astronomiques.

Cette somme est inscrite en dépense sur le budget communal, à la section d'investissement, au chapitre 21, article 21534 – Travaux sur réseaux d'électrification.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, la commune peut bénéficier d'aides financières de la part de ce dernier. Elle porte sur le prix hors taxe du matériel et de la main d'œuvre nécessaire à l'opération, à hauteur de 80% et avec un plafond de 4.000,00 € d'aide.

Plan de financement.

Pour cette opération, la commune bénéficie, pour l'heure, d'aucun financement.

Elle sollicite ce jour l'aide financière de « Hérault Energies » :

Aide pour la maîtrise De l'Energie (MDE) : 3.888,00 €

Les financements complémentaires seront constitués par :

Emprunt : 1.024,66 € HT

FCTVA : 899,90 €

Le montant total correspondant au montant de l'opération, soit : 4.860,00 € HT

Afin de bénéficier de ces aides financières nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages en vue de favoriser les économies d'énergie:

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de son président et après avoir délibéré

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de HERAULT ENERGIES ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement des travaux présentés ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande pour les travaux avec l'entreprise attributaire.

Article 4 : ENGAGE la municipalité, par le biais des services techniques, à fournir à « Hérault Energies » pendant deux ans les consommations d'énergies sur le site concerné.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

10.2 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau

Rapporteur : M. Michel ALVERGNE

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable

Ce rapport annuel, transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois (S.I.E.L.), permet d'informer les usagers du service. Il doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable établi pour l'année 2011 par le S.I.E.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable établi pour l'année 2011 par le S.I.E.L.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 6 (M. Joseph FERRACI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, Mme Josiane ROUQUETTE qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER)

Contre : 0

11 – QUESTIONS DIVERSES

11.2 – Modification circuit PDIPR

Rapporteur : Mme Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil général de l'Hérault et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil général dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil général inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

Article 1 : EMETTRE un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

Article 2 : ADOPTE l'itinéraire PR Le Grézac de la ville de Lodève destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

- d'autoriser le la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant :

Article 3 : S'ENGAGE sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisateur d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Article 6 : DIT que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

Point sur la CFE abordé.

Mme le Maire lève la séance à 22h25mn